

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 2 février 2026

02.2026-02	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Collecte séparative et réemploi d'objets valorisables déposés en déchèteries et Haltes éco-tri communautaires – période 2026 à 2028 »
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que l'association Patmouille, sise 8 route de la Loire – 44330 VALLET dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de contractualiser avec l'association Patmouille, sise 8 route de la Loire – 44330 VALLET, pour la réalisation de la prestation de collecte séparative et de réemploi d'objets valorisables déposés à la déchèterie de Clisson et aux Halte éco-tri communautaires de La Haye-Foussière et Remouillé, comprenant :

- La formation d'agents CSMA sur les objets destinés au réemploi :
→ 250 € TTC par module, 2 journées prévues soit 500 € TTC.
- La collecte par l'association des déchets pouvant faire l'objet d'un réemploi :
→ 108 € TTC par collecte à Remouillé, et 80 € TTC à La Haye Fouassière et Clisson.
26 collectes sont prévues pour chacune de ces 3 communes : soit 2 808 € TTC pour Remouillé, 2 080 € TTC pour La Haye Fouassière, et 2 080 € TTC pour Clisson.
- La mise à disposition par l'association d'un agent valoriste :
→ 200 € TTC par jour, 15 journées prévues soit 3 000 € TTC

Le montant annuel de la prestation est donc fixé à 10 468 € T.T.C pour l'année 2026, l'association n'étant pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 2 : que ce marché est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026, et reconductible par tacite reconduction pour une durée d'un an

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »